



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance lundi 1^{er} février 2021 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, ARMIEL, BONNARD, LE ROY, VAN VOOREN, VOGT et Mmes NUYTENS, DELAPORTE, KRAL, MEYER, NOÉ, STRAZEL, WALBRECQ

Absent excusé :

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme STRAZEL

Conformément à l'article L2121-18 du Code général des Collectivités Territoriales, la séance est publique mais selon les prescriptions de la Préfecture et afin de respecter les mesures sanitaires de distanciation physique, le public est limité à quatre personnes.

2- Approbation du dernier compte-rendu

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire invite les conseillers présents à le signer.

**3- Syndicat scolaire - acceptation des remboursements du syndicat suite à l'annulation des mandats de participation des communes sur investissement
(délibération 2021-001)**

Vu la délibération du conseil syndical N°23/2020 en date du 19 novembre 2020,

Vu les mandats effectués par la commune en 2014/2015/2016 concernant des factures d'un montant global avant répartition de 30946.90 €,

Vu qu'aucun règlement n'a été effectué par la commune de Pronleroy,

M. Lesueur rappelle l'historique, et la position du syndicat décidée au conseil syndical du 24 octobre 2019.

Il a été procédé aux remboursements de ces mandats par l'émission de titres en 2021, il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'accepter ces sommes,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le remboursement de ces participations faites sur les années antérieures, et pour La Neuville-Roy la somme de 9323.13 €

**4- Demande d'animation de la course du 1^{er} mai par l'AC Margny
(délibération 2021-002)**

Vu la demande de l'AC Margny les Compiègne concernant l'organisation d'une course cycliste en catégorie 2/3 junior le 1^{er} mai 2021.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de donner leur avis compte tenu de la crise sanitaire actuelle.

Après débat, il est décidé, à l'unanimité :

- De permettre l'organisation de la course du 1^{er} mai 2021,
- Se réserve le droit d'annuler en cas d'aggravation de la crise sanitaire,
- Signale que la participation ne sera pas versée en cas d'annulation de l'une ou l'autre partie

**5- Personnels : adhésion groupement de commande du contrat d'assurance statutaire auprès du CDG60
(délibération 2021-003)**

Le statut de la Fonction Publique Territoriale impose aux employeurs publics (loi du 26 janvier 1984) d'assurer à leurs agents un régime de protection sociale de base.

Le contrat groupe d'assurances statutaires du CDG 60 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers écoulant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, accident de service, maternité, ...). Le contrat groupe regroupe aujourd'hui de nombreuses collectivités et établissements publics au sein du département. Il est conclu pour une durée de quatre ans et 6 mois et arrivera à échéance et terme le 31 décembre 2025. C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de La Neuville-Roy soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la procédure effectuée par le CDG60. La commune de La Neuville-Roy se garde le choix de souscrire ou non. Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. Les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0.26 % de la masse salariale de la commune à l'intention du CDG60 pendant toute la durée du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article R 2124-3 du Code de la commande publique, l'utilisation de la procédure avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 60 en date du 03/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Considérant qu'au regard des missions attribuées par la loi aux Centres de Gestion, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise se doit de mettre en place un contrat groupe à adhésion facultative pour assurer les risques statutaires ;

Considérant que le contrat groupe en place s'achève au 30 juin 2021.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise de l'Oise va lancer une procédure formalisée pour la passation d'un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Oise ;

Considérant que ce futur contrat intègre tant les agents affiliés à la CNRACL que les agents affiliés à l'IRCANTEC et est géré en capitalisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de se joindre à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance que le CDG60 va lancer début 2021, pour chaque catégorie d'agents ayant les caractéristiques suivantes : durée du contrat de 4 ans et 6 mois à effet au 1^{er} juillet 2021 et au régime de capitalisation. Les frais exposés au titre du présent contrat représentent 0.26% à régler au CDG60,
- Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin de prendre ou non la décision d'adhérer.

6- Eglise : installation d'un SAS entrée, demande de subvention auprès du Conseil Départemental (délibération 2021-004)

M. le Maire informe que suite à la réunion avec le Département pour la présentation des projets d'investissement 2021, M. le maire a proposé le dossier pour l'installation d'un SAS à l'entrée de l'église coté place. Ce SAS nous permettrait de rendre l'église accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi que de faciliter la sortie en cas d'urgence.

Après exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter le Conseil Départemental pour une demande de subvention pour l'installation d'un SAS à l'église, suivant le plan de financement suivant :
 - Subvention Département 2 255.00 €
 - Collectivité 3 840.00 €
 - Coût total 6 095.00 € H.T
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**7- Achat parcelle de terrain H N°390 pour 123 M2
(délibération 2021-005)**

Suite à la cession d'un bien rue Verte,

Vu l'engagement des nouveaux propriétaires de céder la parcelle H N° 390 avant division pour une surface de 123 M2,

Vu que ladite parcelle est située en prolongement de l'emplacement réservé N°1 pour permettre un accès à la zone 2AUh,

Vu la demande déposée auprès du service de France Domaine et leur réponse en date du 01/10/2020 nous signifiant que notre demande ne correspond pas aux modalités de consultation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 et donc ne nécessitant pas une saisine du service du Domaine au vu du montant inférieur à 180000 € en cas d'acquisition,







Considérant la démarche auprès des propriétaires actuels,

Après débat sur l'opportunité de l'achat de cette parcelle,

Le conseil municipal décide, avec deux voix en abstention et treize voix pour :

- D'acquérir la parcelle H N° 390 pour partie et avant division pour une surface de 123 M2 suivant le plan de division établi pour la somme de 250 €,
- Précise que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Informations de M. le Maire

-  Point sur les travaux des appartements : Les travaux ont débuté le 04 janvier 2021, la démolition est en cours d'achèvement. La disponibilité des appartements sera pour le mois de mai.
-  Point sur les travaux d'aménagement des trottoirs de la rue Pennellier, les modifications demandées par les élus ont été faites, des emplacements de stationnement ont été également rajoutés. Le marché va être lancé demain et se terminera le 26 février.
-  Informe d'un courrier de M Olivier Dassault, député de l'Oise qui offrira deux draisiennes au RPC,
-  Informe d'une note du Gouvernement concernant le déploiement de la 5G,
-  Informe les élus des décisions prises à la CCPP lors de la dernière réunion communautaire,
-  Donne lecture d'une demande d'Orange concernant la mise en place d'un poteau devant le 60 rue de Paris afin de déposer la traverse devenue obsolète et cassée, il précise qu'ils n'ont pas d'autres solutions. Le maire ainsi que l'assemblée refusent la mise d'un poteau à cet emplacement. Qu'ils effectuent un renforcement de cette traverse.

N'ayant plus d'information, M. le Maire donne la parole aux membres de l'assemblée :

M. LEFEBVRE : Informe de la tenue d'une réunion à la CCPP concernant le prix de l'eau. Achat par la CCPP d'une canne et d'un fusil pour lutter contre les frelons asiatiques.

M. LESUEUR : Informe d'un mouvement de grève des enseignants prévu pour ce jeudi et d'un mouvement effectué mardi dernier. Qu'il serait souhaitable de faire un conseil avec les jeunes conseillers, il propose samedi matin. IL indique également que le sondage concernant la micro-crèche a été distribué.

M. BONNARD : Relate la promenade dans la commune pour l'opération « un million d'arbres dans les Hauts de France ».

M. LE ROY : Demande pour la réhabilitation de la mare à Belloy, M. VOGT intervient en précisant qu'il a contacté la SMOA et qu'un projet avait été élaboré il y a quelques années. M. le maire répond que nous allons faire une recherche.

Mme STRAZEL : Fait part de demandes : pourrait-on prévoir un distributeur à billets dans la commune, M. LESUEUR répond qu'il a fait une demande récemment, les conditions sont très élevées pour que notre commune prétende à cette installation. Les banques demandent 1500 passages dans la commune pour débiter une étude.

Le sens de la porte de l'entrée du magasin boucherie a changé de sens et les clients se butent sur la traverse d'entrée, Mme KRAL propose de mettre une bande de couleur pour signaler, M. LE ROY précise que c'est au locataire de faire le nécessaire. Le fromager du marché se plaint de ne pas avoir accès à l'électricité tôt le matin, il est répondu que pour des raisons de sécurité on ne peut pas lui remettre une clef de la chaufferie, de plus en tant que professionnel c'est à lui d'assurer la réfrigération de ses produits, que la commune ne prend aucun frais de place et que l'électricité, l'eau et les toilettes sont mis à leur disposition gratuitement. De plus elle signale que l'armoire à fibre reste constamment ouverte, que régulièrement elle effectue la fermeture des portes.

M. VAN VOOREN : Demande quand les containers de la zone de tri rue Neuve vont être remis à leur place, M. le Maire répond qu'il n'a pas de nouvelles concernant l'acquisition du nouveau camion plus petit. M. LEFEBVRE ajoute que cela libère des places de parking sur l'ancienne zone.

Mme DELAPORTE : Demande si on pourrait faire quelque chose pour une personne âgée de la commune qui va bientôt avoir 100 ans,

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée, un prochain conseil pourrait avoir lieu vers le 15 février pour voter le compte administratif 2020
La séance est levée à 20 heures 14

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté cinq délibérations.

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Edith NUYTENS	
Morgan ARMIEL		Fabrice BONNARD	
Lydia DELAPORTE			
Annyck KRAL		Patrick LE ROY	
Delphine MEYER		Bertrand NOÉ	
Alexandra STRAZEL		Xavier VAN VOOREN	
Nicolas VOGT		Janina WALBRECQ	